

A.26

SOCIETE PAR ACTION SIMPLIFIEE
AU CAPITAL DE 63 000 €
165 Bis Avenue de VAUGIRARD
75 015 PARIS
RCS PARIS 790 031 645

PROCES VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 19 DECEMBRE 2018

Ce jour à 13 heures les associés de la **SAS A26** se sont réunis au siège social, en **ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE**, sur convocation faite par le Président, Monsieur **Philippe GALLOIS**.

Il est établi une feuille de présence qui est émargée par chaque membre de l'assemblée entrant en séance.

Monsieur **Philippe GALLOIS**, Président, préside la réunion.

Messieurs **Christophe DAMIAN** et **Marc SEIFERT** actionnaires et acceptant sont désignés comme scrutateurs.

La feuille de présence permet de constater que le quorum est atteint.

Monsieur **Philippe GALLOIS** constate que l'Assemblée est régulièrement constituée et qu'elle est habilitée à prendre toutes décisions extraordinaires, conformément aux statuts, et qu'en conséquence elle peut valablement délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- ☐ *Agrément de 14 nouveaux actionnaires.*
- ☐ *Renonciations individuelles au droit préférentiel de souscription au profit de personnes dénommées.*
- ☐ *Augmentation de capital par apport en numéraire,*
- ☐ *Modification corrélative des statuts.*
- ☐ *Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.*

Le président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- ◆ *la copie des lettres de convocation adressées aux actionnaires,*
- ◆ *la feuille de présence, les pouvoirs des actionnaires représentés, et la liste des actionnaires,*
- ◆ *le rapport établi par le Président,*
- ◆ *le texte du projet des résolutions qui seront soumises à l'Assemblée.*

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux actionnaires ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture à l'Assemblée du rapport établi par le Président.

Cette lecture terminée, le Président déclare la discussion ouverte.

Diverses observations sont échangées puis personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale décide d'agréer, en qualité de futures associées, les personnes suivantes :

- **Monsieur Thierry GRIVEAUX,**
- **Monsieur Ben BURKE,**
- **Madame Marjorie DAUPLAIT,**
- **Madame Pascale CHAIX,**
- **Madame Carole NOIREZ,**
- **Madame Catalina HERRERA,**
- **Monsieur Anthony HADDAD,**
- **Monsieur Jean-Philippe HENRI,**
- **Monsieur Vincent RAMETTE,**
- **Monsieur Vincent FLOQUET,**
- **Monsieur Abdessamad BENHALLAM,**
- **Madame Véronique PILLAUD,**
- **Monsieur Jérôme FILLON,**
- **Monsieur François BOULE,**

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale extraordinaire, connaissance prise du rapport du Président prend acte des renonciations individuelles au droit préférentiel de souscription déclarées par l'intégralité des actionnaires et décide de réserver la souscription des quatre cent mille actions nouvelles aux 14 nouveaux actionnaires, à savoir :

- Monsieur Thierry GRIVEAUX, candidat à la souscription de 50 000 actions nouvelles pour 500 €, majorée d'une prime d'émission de 2 000 €, représentant 0,745 % du futur capital,
- Monsieur Ben BURKE, candidat à la souscription de 20 000 actions nouvelles pour 200 €, majorée d'une prime d'émission de 800 €, représentant 0,299 % du futur capital,
- Madame Marjorie DAUPLAIT, candidate à la souscription de 20 000 actions nouvelles pour 200 €, majorée d'une prime d'émission de 800 €, représentant 0,299 % du futur capital,
- Madame Pascale CHAIX, candidat à la souscription de 30 000 actions nouvelles pour 300 €, majorée d'une prime d'émission de 1 200 €, représentant 0,448 % du futur capital,
- Madame Carole NOIREZ, candidate à la souscription de 40 000 actions nouvelles pour 400 €, majorée d'une prime d'émission de 1 600 €, représentant 0,598 % du futur capital,
- Madame Catalina HERRERA, candidate à la souscription de 10 000 actions nouvelles pour 100 €, majorée d'une prime d'émission de 400 €, représentant 0,149 % du futur capital,
- Monsieur Anthony HADDAD, candidat à la souscription de 40 000 actions nouvelles pour 400 €, majorée d'une prime d'émission de 1 600 €, représentant 0,598 % du futur capital,
- Monsieur Jean-Philippe HENRI, candidat à la souscription de 40 000 actions nouvelles pour 400 €, majorée d'une prime d'émission de 1 600 €, représentant 0,598 % du futur capital,
- Monsieur Vincent RAMETTE, candidat à la souscription de 40 000 actions nouvelles pour 400 €, majorée d'une prime d'émission de 1 600 €, représentant 0,598 % du futur capital,
- Monsieur Vincent FLOQUET, candidate à la souscription de 20 000 actions nouvelles pour 200 €, majorée d'une prime d'émission de 800 €, représentant 0,299 % du futur capital,
- Monsieur Abdessamad BENHALLAM, candidat à la souscription de 20 000 actions nouvelles pour 200 €, majorée d'une prime d'émission de 800 €, représentant 0,299 % du futur capital,

- Madame Véronique PILLAUD, candidate à la souscription de 40 000 actions nouvelles pour 400 €, majorée d'une prime d'émission de 1 600 €, représentant 0,598 % du futur capital,
- Monsieur Jérôme FILLON, candidat à la souscription de 20 000 actions nouvelles pour 200 €, majorée d'une prime d'émission de 800 €, représentant 0,299 % du futur capital,
- Monsieur François BOULE, candidat à la souscription de 10 000 actions nouvelles pour 100 €, majorée d'une prime d'émission de 400 €, représentant 0,149 % du futur capital,

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale extraordinaire, après avoir entendu la lecture du rapport du Président décide, sous la condition de l'adoption de la deuxième résolution relative à l'exercice du droit préférentiel de souscription, **d'augmenter le capital de 4 000 €** pour le porter de **63 000 € à 67 000 € par émission de 400 000 actions nouvelles** de 1 cts chacune, majorée d'une **prime d'émission de 4 cts** chacune, soit une **prime d'émission de 16 000 €**, à libérer en numéraire.

Les actions nouvelles seront libérées en totalité lors de la souscription.

Les souscriptions et les versements seront reçus au siège social au plus tard le 31 décembre 2018. Si à cette date, la totalité des souscriptions et versements exigibles n'a pas été recueillie, la décision d'augmentation de capital sera caduque.

Les fonds versés à l'appui des souscriptions seront déposés sous huit jours de leur réception sur le compte bancaire ouvert au nom de la société au CIC (RASPAIL).

Les actions nouvelles qui seront soumises à toutes les dispositions statutaires seront assimilées aux actions anciennes et jouiront des mêmes droits à compter de ce jour.

Elles seront créées avec jouissance au premier jour de l'exercice au cours duquel elles auront été souscrites.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité

QUATRIEME RESOLUTION

En conséquence de l'adoption des résolutions précédentes, et sous la condition suspensive de la réalisation définitive de l'augmentation de capital, l'assemblée générale décide de modifier l'article 7 des statuts pour les mettre en adéquation avec le vote des résolutions qui précèdent.

Article 7 Capital social

*Le capital social est fixé à **SOIXANTE SEPT MILLE € (67 000) Euros** divisé en **SIX MILLIONS SEPT CENT MILLE (6 700 000) actions** d'un montant nominal **1 CENTIME (0,01) d'Euros** chacune, libérées en totalité de leur valeur nominale et attribuées aux associés.*

Il a été apporté à la société :

- *lors de la constitution, le somme de 50 000 € par apport en numéraire*
- *lors de l'AGE du 21 Janvier 2015, une somme de 10 000 € en capital majorée d'une prime d'émission de 20 000 €, par apport en numéraire,*
- *lors de l'AGE du 19 Décembre 2018, une somme de 3 000 € en capital majorée d'une prime d'émission de 12 000 €, par attribution d'actions gratuites.*
- *lors de l'AGE du 19 Décembre 2018, une somme de 4 000 € en capital majorée d'une prime d'émission de 16 000 €, par apport en numéraire.*

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité

CINQUIEME RESOLUTION

L'assemblée générale extraordinaire donne tous pouvoirs au Président pour procéder, dans le délai fixé à la première résolution, à la réalisation matérielle de l'augmentation de capital, recueillir les souscriptions et les versements, constater les libérations d'actions par compensation et prendre toutes mesures pour à la réalisation définitive de cette augmentation de capital.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité

* * *

CLOTURE

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé un procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

LE PRESIDENT

LES SCRUTATEURS